

Les sept présidents des grandes commissions sont élus d'après les critères suivants:

- a) trois du groupe afro-asiatique
- b) un du groupe d'Europe orientale
- c) un du groupe d'Amérique latine
- d) un du groupe de l'Europe occidentale et des autres pays
- e) la septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant des groupes mentionnés à c) et d).

Les grandes commissions sont les suivantes:

PREMIÈRE COMMISSION – Commission des questions politiques et de sécurité (y compris la réglementation des armements)

COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE – Commission politique spéciale (questions politiques non examinées par la Première Commission)

DEUXIÈME COMMISSION – Commission économique et financière

TROISIÈME COMMISSION – Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles

QUATRIÈME COMMISSION – Commission de tutelle (y compris les territoires non autonomes)

CINQUIÈME COMMISSION – Commission des questions administratives et budgétaires

SIXIÈME COMMISSION – Commission des questions juridiques

L'Assemblée, en règle générale, saisit de toutes les questions inscrites à son ordre du jour l'une des grandes commissions, un comité mixte ou un comité spécial pour l'étude de la question. Ces organes soumettent des propositions à l'approbation d'une séance plénière de l'Assemblée. Les questions dont l'étude n'a pas été confiée à l'une des grandes commissions sont traitées par l'Assemblée elle-même à des séances plénières.

AUTRES ORGANES

En plus des grandes commissions, les organes suivants aident l'Assemblée générale dans l'accomplissement de sa tâche:

1) *Le Bureau*, qui se compose du président, des dix-sept vice-présidents de l'Assemblée, et des présidents des sept grandes commissions, est un organe de direction qui se réunit fréquemment pendant l'année pour recommander